



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 avril 2024 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Absents : 1
Pouvoirs : 1 Votants : 10

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent – AUDEMARD Michael – POINT Marie-Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Absent excusé : BOUVAT Jean-François (pouvoir à PESENTI Florence)

Secrétaire de séance : ROCHE Daniel

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 08-04-2024
3. Actualisation des demandes de subventions travaux divers
4. Décision modificative n°1-2024
5. Droit de préemption urbain vente parcelles H673 et H516
6. Ferme des Berts – Choix projet à retenir sur la vente des bâtiments
7. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Travaux bâtiments publics et aménagements divers 2024 - Demandes de subventions (annule et remplace la délibération n° 3-7 du 28-03-2024)

Délibération n° 5-1-2024

La municipalité souhaite mettre en place pour l'année 2024 le programme de travaux sur les bâtiments publics et les aménagements suivants :

Travaux sur bâtiments communaux :

Eglise du village : Mise aux normes du coffret électrique des cloches	2.587,00 € HT
Remplacement minuterie bloquée par la rouille	3.130,00 € HT
Eglise de Rousset : Remplacement poutre support cloche	3.576,00 € HT
Cimetière : Portail	3.600,00 € HT
Monument aux morts village : Etude dégradation	4.875,00 € HT
Bâtiment Mairie : Escalier métallique remise en peinture	2.980,00 € HT
Isolation phonique bureau compta	5.566,00 € HT

Aménagement village et hameaux :

Toilettes sèches aire de jeux hameau de Rousset :	26.187,00 € HT

Le montant global du programme de travaux ci-dessus s'élève à	52.501,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de faire réaliser les travaux cités et autorise M. le Maire à inscrire ces dépenses en investissement au budget 2024.
- **Sollicite** un soutien financier auprès du Département de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des aides 2024.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire insiste sur le fait que les nouveaux projets rajoutés ne se trouvant pas sur le BP 2024 cette délibération n'est prise que pour acter les demandes de subventions.

Approbation Décision Modificative n° 2-2024

Délibération n° 5-2-2024

Dépenses de fonctionnement : Compte 681/042 - 120,00 €

Dépenses de fonctionnement : Compte 681 + 120,00 €

Approuvé à l'unanimité

Droit de préemption urbain vente parcelles H673 et H516

Une information sur la vente des parcelles H673 et H516 se trouvant dans le village en face du cimetière est arrivée en Mairie avec avis du Maire en ce qui concerne leur préemption.

M. le Maire, bien qu'il ait entière délégation du conseil municipal pour les Droits de Préemption, souhaite questionner les membres du conseil car la parcelle H673 pourrait avoir un intérêt pour la commune.

Dans le cas de cette vente préempter semble compliqué car, à ce jour, aucun projet n'a clairement été affiché ce qui pourrait entraîner un contentieux administratif entre la commune et les acquéreurs. Par contre il propose d'affirmer l'intérêt de la commune sur cette parcelle pour des projets à venir si elle se retrouve en vente dans les années à venir.

L'ensemble des membres présents acceptent d'affirmer leur intérêt pour la commune à terme.

Pascal BRUNET trouve pour sa part que la commune possède déjà beaucoup de terrains dont elle ne fait rien comme celui acheté pour le projet de la Maison de la Biodiversité et en ce qui concerne ce terrain demande que le panneau s'y trouvant dessus soit enlevé.

Jacques ARMAND indique que la commune va informer le PNRV de cette décision.

Propriété communale dite « Ferme des Berts »

Vente des bâtiments – Choix de l'acquéreur et conditions d'acquisition

Délibération n° 5-3-2024

Description succincte des projets présentés :

- ⇒ Projet « culturel » porté par Mme MOTARD Wendy et M. RASPATI Fabrice : Installation dans le but de mettre en place une résidence artistique pour la Compagnie de l'ArroZoir et d'autres compagnies issues de différents réseaux mais aussi mise en place de formations dans le domaine du spectacle avec événements ponctuels, location de gîtes pour le Tourisme Vert et accueil d'un agriculteur ou éleveur local s'inscrivant dans une démarche écologique (ferme pédagogique par exemple).
- ⇒ Projet Agro-tourisme équestre/Ferme pluriactivité porté par Mme ROSE Marion et M. LARRUE Timothée : Maintien de leur actuelle activité équestre (balades et randonnées à

cheval) avec élevage de chevaux race Criollos/Paint Horse. Création d'un gîte rural avec camping à la ferme. Production de lait de jument Bio avec savonnerie artisanale et lait lyophilisé.

Avant de voter pour cette délibération il est demandé par Pascal Brunet de voter à bulletins secrets. Le tiers des membres présents art. L2121-21 du CGCT (Pascal BRUNET-Michael AUDEMARD-Daniel ROCHE-Christine COTTIN-Laurent LEONOFF) étant favorables à un tel vote cette demande est acceptée.

Considérant la délibération du n° 3-9 du 30/03/2023 par laquelle il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de mettre en vente l'ensemble des bâtiments issus de l'entité dite « Ferme des Berts ». La commune pouvant, pour l'un des bâtiments, s'en réserver l'usage selon des termes à définir ultérieurement en fonction du candidat retenu ;

Considérant les propositions d'achat faites pour ces bâtiments et déposées auprès du service Négociations Immobilières de l'étude notariale Traversier-Genevier avec qui la commune a signé un mandat de mise en vente ;

Considérant la présentation de leur projet faite par les candidats le 22 avril 2024 ou l'ensemble des élus a été invité ;

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le choix d'un acquéreur et de fixer les conditions de cession.

Il propose aux membres présents :

- De retenir un projet en adéquation avec les orientations définies par délibération du 27-06-2022,
- De valider l'offre faite par l'acquéreur choisi,
- De définir la surface de terrain issue de la parcelle G 353 qui sera vendue avec les bâtiments.
- D'acter avec le futur propriétaire un droit de stockage du matériel communal dans le bâtiment situé au nord du lot pour une durée de 36 mois à compter de la date de vente des bâtiments.

Le Conseil Municipal, avec une demande de vote à bulletin secret d'au minimum un tiers des membres présents décide, avec 6 votes pour le projet de Mme MOUTTARD et M. RASPATI et 4 votes pour le projet de Mme ROSE et M. LARRUE, de retenir l'offre faite par Mme MOUTTARD et M. RASPATI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre avec les bâtiments une surface de 5000 m² issue de la parcelle G 353 et précise que cette surface sera délimitée par un géomètre mandaté par la commune.
- **Précise** que toute demande de surface supérieure à 5000 m² sera vendue au prix en vigueur selon le barème relatif aux terres agricoles.
- **Précise** que la grange nord du lot de bâtiment devra être mise à disposition de la commune pour une durée de 36 mois à compter de la date de vente des bâtiments.
- **Désigne** l'étude de Maître Traversier-Genevier, notaire à Romans sur Isère, pour établir l'acte de vente.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent

Echanges lors du conseil :

Michael AUDEMARD demande s'il y aura un loyer pour l'utilisation de la grange par la mairie.

Jacques ARMAND informe qu'il y aura forcément des négociations fixant les modalités d'utilisation lors de la rédaction de l'acte de vente. Cependant vu que le point sur la mise à disposition fait partie de la vente la gratuité est souhaitée.

Michael AUDEMARD fait remarquer que pour l'activité équestre il sera nécessaire, d'après le dossier de présentation, d'une superficie de 25 à 30 hectares. Jacques ARMAND lui fait remarquer que ces candidats sont classés au rang 2 des demandes d'autorisation d'exploiter délivrées par la DDT et qu'ils sont prioritaires sur les locations. De plus c'est le Maire qui a le pouvoir décisionnaire sur ce sujet.

Pascal BRUNET demande si le terrain supplémentaire demandé par les candidats est inclus dans les offres faites. De plus selon lui des problèmes de cohabitation seront à venir en ce qui concerne le bâtiment mis à disposition de la mairie car il est doté d'une seule entrée. Les acheteurs ne pourront donc plus s'en servir. Jacques ARMAND redit que les conditions d'usage seront fixées lors de la rédaction de l'acte par le notaire.

Jacques ARMAND questionne l'assemblée sur leur vision en ce qui concerne la surface de terrain mis à avec la vente des bâtiments. Michael AUDEMARD rappelle qu'une surface de 5000 m² pour l'installation d'un assainissement autonome était mise en vente avec les bâtiments lors de l'estimation. Pascal BRUNET demande à ce que toute surface complémentaire soit monnayée avec un prix d'achat définit selon le barème d'achat des terres en vigueur.

Pascal BRUNET tient à souligner que les dossiers proposés sont très bien montés.

Jacques ARMAND précise que chacun d'eux a un sens différent.

Questions diverses

Local technique pour le stockage du matériel

Michael AUDEMARD demande ou en est le projet concernant le local technique. Le maire l'informe qu'une réunion a été faite à ce sujet avec le CAUE et qu'un rendu est attendu. L'ensemble des élus étaient conviés.

Travaux eaux pluviales/eaux usées RD 518

Pascal BRUNET informe que les travaux commenceront le 21 mai prochain. Il souhaite qu'une grille pour recueillir les eaux pluviales soit installée sur le parking de la mairie au niveau de la borne à incendie. Se posera encore le problème des eaux pluviales du bâtiment 1 place de la Mairie car elles devront aussi être raccordées au réseau alors que les chéneaux ne se trouvent pas du bon côté.

Cyrille EYMARD demande pourquoi les terre-pleins se trouvant sur le parking ne sont pas enlevés. Florence PSENTI ne souhaite pas les enlever car cela artificialiserait encore plus le parking et qu'à l'heure d'aujourd'hui il faut éviter toute artialisation des différents zonages.

Elections européennes

Marie Claire POINT demande à avoir au plus tôt le planning des permanences afin de pouvoir s'organiser.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance Daniel ROCHE
Signature 	Signature 